



Pension alimentaire apres 18 ans

Par **papadu13**, le **19/09/2016** à **16:48**

bjr mon fil vien d avoire 18 ans il ne travailles pas et a arrete les etude jusqu'a quand dois donner la pension svp merci

Par **MayadouxAvocat**, le **20/09/2016** à **16:31**

Bonjour,

Rapprochez vous de votre ancien avocat (celui qui vous avait accompagné pour votre divorce), il sera le mieux placé pour vous informer des suites de votre divorce notamment en leurs aspects "pension alimentaire".

Sur le principe, sachez que la pension alimentaire ne cesse pas automatiquement aux 18 ans de votre enfant, s'il n'a pas de travail/revenu suffisant pour subvenir seul à ses besoins.
Bien cordialement